

Pôle personnel et relations sociales

Direction de la gestion du personnel

1ère commission

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du **17 DEC. 2015**

OBJET : PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE - MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DU 12 MARS 2012 - EXTENSION DES SELECTIONS PROFESSIONNELLES POUR L'ANNEE 2016.

Mesdames, Messieurs,

La délibération du 18 avril 2013 et la délibération du 18 décembre 2014, portant extension des sélections professionnelles pour l'année 2015, avaient réparti le nombre d'emplois ouverts aux sélections professionnelles entre les sessions de 2013, 2014 et 2015 afin de permettre à l'ensemble des agents répondant aux critères définis par le législateur, d'accéder rapidement aux sélections professionnelles et, au regard des résultats, d'être nommés stagiaires dans les meilleurs délais.

Les sélections professionnelles de 2013, 2014 et 2015 ont permis aux agents déclarés aptes d'être stagiaires avec un taux de réussite de 85 % pour 2013, 2014 et 2015, soit 67 agents de catégorie A, 43 agents de catégorie B et 9 agents de catégorie C (par rapport à une moyenne de 75% pour les collectivités de la petite couronne selon les statistiques du CIG).

Toutefois, certains agents de la collectivité n'ayant pu être déclarés aptes aux sélections professionnelles 2015, il est proposé de modifier l'organisation du programme pluriannuel initialement prévu sur 3 ans en prolongeant d'une année l'organisation des sélections professionnelles. Cette prolongation permettra d'offrir l'opportunité aux agents qui souhaiteraient participer aux sélections professionnelles en 2016 de le faire et aux agents déclarés non aptes de se représenter.



1. Le programme 2016 d'accès à l'emploi titulaire s'établit ainsi conformément au programme présenté pour 2013, 2014 et 2015 après déduction des postes pourvus par les agents ayant été déclarés aptes.

Les postes ouverts pour 2016 s'établissent comme suit :

- 60 postes de catégorie A
- 20 postes de catégorie B
- 5 postes de catégorie C

2. Calendrier de mise en oeuvre

La mise en œuvre des sélections professionnelles au titre de 2016 est demandée au CIG qui nous a informés ouvrir les sélections professionnelles par l'organisation de 11 commissions du 1^{er} au 5 février 2016.

Un accompagnement individualisé sera proposé, par la direction de la gestion du personnel du pôle personnel et des relations sociales, courant janvier 2016 aux agents se présentant aux sélections professionnelles 2016.

Je vous propose :

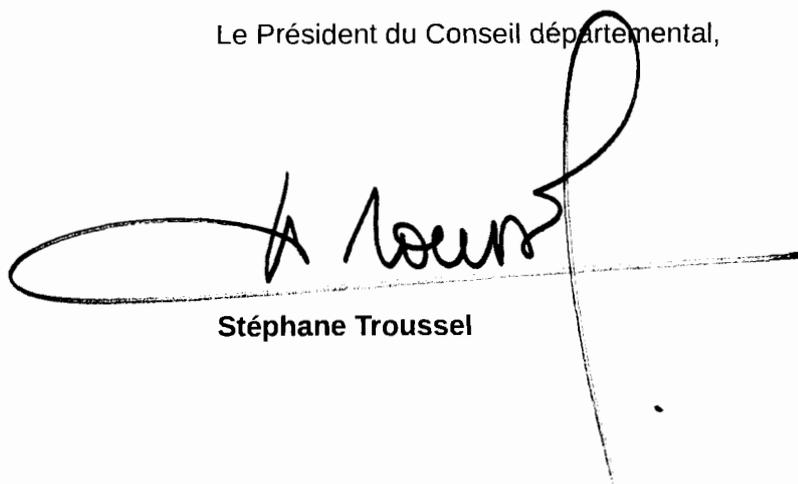
- DE MODIFIER l'organisation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire en prolongeant d'une année la mise en place des sélections professionnelles afin de permettre aux agents qui souhaiteraient participer aux sélections professionnelles en 2016 de le faire et aux agents déclarés non aptes de se représenter ;
- D'ADOPTER le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire figuré au tableau suivant :

Répartition des emplois						
	Grades des cadres d'emplois ouverts aux sélections professionnelles	Nombre d'emplois ouverts	Besoins de la collectivité en 2013	Besoins de la collectivité en 2014	Postes ouverts en 2015 suite aux résultats des 2 années précédentes	Postes ouverts en 2016 suite aux résultats de 2015
Filière administrative	Attaché	83	58	25	49	42
	Rédacteur	24	16	8	9	8
	Adjoint administratif 1ère classe	1	1	0	1	1
	Sous total	108	75	33	59	51
Filière technique	Ingénieur	37	31	6	18	16
	Technicien principal 2ème classe	23	15	8	11	10
	Adjoint technique 1ère classe	7	7	0	0	0
	Sous total	67	53	14	29	26
Répartition des emplois						
Filière médico sociale	Psychologue classe normale	8	4	4	3	2
	Puéricultrice classe normale	1	1	0	0	0
	Sage femme classe normale	1	1	0	1	0
	Auxiliaire de puériculture	6	6	0	4	4
	Sous total	16	12	4	8	6
Filière sociale	Assistant socio éducatif (conseil en économie sociale et familiale)	4	4	0	1	0
	Assistant socio	8	5	3	4	1

	éducatif					
	Educateur de jeunes enfants	2	2	0	1	1
	Sous total	14	11	3	6	2
Filière médico-technique	Rééducateur de classe normale	1	0	1	1	0
	Sous total	1	0	1	1	0
Filière culturelle	Attaché de conservation du patrimoine	7	7	0	1	0
	Assistant de conservation	1	1	0	0	0
	Assistant de conservation principal de 2ème classe	2	2	0	0	0
	Sous total	10	10	0	1	0
	TOTAL	216	161	55	104	85

- DE PRECISER que les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme pluriannuel figurent au budget départemental.

Le Président du Conseil départemental,



Stéphane Troussel

Délibération n° du

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS A L'EMPLOI TITULAIRE – MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DU 12 MARS 2012 - EXTENSION DES SÉLECTIONS PROFESSIONNELLES POUR L'ANNÉE 2016

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu les délibérations n°2013-IV-21 du 18 avril 2013 et n°2014-XII-80 du 18 décembre 2014 portant sur le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire – Mise en œuvre de la loi du 12 mars 2012, dite de déprécarisation,

Vu l'avis du comité technique du 2 novembre 2015,

Vu le budget départemental,



Vu le rapport de son président,

La 1^{ère} commission consultée,

après en avoir délibéré

- MODIFIE l'organisation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire en prolongeant d'une année la mise en place de sélections professionnelles afin de permettre aux agents; qui souhaiteraient participer aux sélections professionnelles en 2016 de le faire et aux agents déclarés non aptes de se représenter.

- ADOPTE le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire figuré au tableau suivant :

Répartition des emplois						
	Grades des cadres d'emplois ouverts aux sélections professionnelles	Nombre d'emplois ouverts	Besoins de la collectivité en 2013	Besoins de la collectivité en 2014	Postes ouverts en 2015 suite aux résultats des 2 années précédentes	Postes ouverts en 2016 suite aux résultats de 2015
Filière administrative	Attaché	83	58	25	49	42
	Rédacteur	24	16	8	9	8
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	1	0	1	1
	Sous total	108	75	33	59	51

Répartition des emplois						
Filière technique	Ingénieur	37	31	6	18	16
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	23	15	8	11	10
	Adjoint technique	7	7	0	0	0

	1ère classe					
	Sous total	67	53	14	29	26
Filière médico sociale	Psychologue classe normale	8	4	4	3	2
	Puéricultrice classe normale	1	1	0	0	0
	Sage femme classe normale	1	1	0	1	0
	Auxiliaire de puériculture	6	6	0	4	4
	Sous total	16	12	4	8	6
Filière sociale	Assistant socio éducatif (conseil en économie sociale et familiale)	4	4	0	1	0
	Assistant socio éducatif	8	5	3	4	1
	Educateur de jeunes enfants	2	2	0	1	1
	Sous total	14	11	3	6	2
Filière médico technique	Rééducateur de classe normale	1	0	1	1	0
	Sous total	1	0	1	1	0

Répartition des emplois						
Filière culturelle	Attaché de conservation du patrimoine	7	7	0	1	0
	Assistant de conservation	1	1	0	0	0
	Assistant de conservation principal de 2ème classe	2	2	0	0	0
	Sous total	10	10	0	1	0

	TOTAL	216	161	55	104	85

- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme pluriannuel figureront au budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Abstentions :

Date d'affichage du présent acte, le

Date de notification du présent
acte, le

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.